

**Procédure de consultation relative à la Loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins (AOS)**

Monsieur le Directeur,

Suite à l'invitation que vous avez faite aux cantons de prendre position sur le projet de loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins (renforcement de la qualité et de l'économicité), nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations.

De manière générale, celles-ci rejoignent la prise de position que nous avons adressée au Comité directeur de la CDS dans ce dossier et qui devrait rejoindre, en principe dans les grandes lignes, notre point de vue. Le projet de loi a également fait l'objet de débats au sein de la CLASS, et notamment de son groupement de santé publique, qui s'accorde sur l'importance de renforcer, sur le plan national, la qualité des prestations médicales et les évaluations de Health Technology Assessment (HTA). Certaines remarques et réserves ont cependant été émises dans ces cadres sur lesquelles nous reviendrons.

Nous considérons que ce projet de loi mérite, sur son principe et dans ses intentions, d'être soutenu car il vise à répondre à une lacune de notre système de santé ou plutôt à un besoin qui n'est pas couvert aujourd'hui de manière satisfaisante, soit parce que certains acteurs ne disposent pas des ressources suffisantes pour l'assumer ou de la légitimité, de l'indépendance et de la neutralité requises pour le faire, soit parce que les acteurs déjà actifs sur ce créneau sont trop dispersés ou parce que leur champ d'intervention est mal délimité. Il n'en demeure pas moins que ce projet laisse encore ouvertes beaucoup de questions, notamment sur le plan de la gouvernance, mais aussi de la répartition et de la délimitation des tâches du centre, qui méritent des réponses et des réflexions nettement plus approfondies. Pour ce faire, une implication plus étroite des partenaires du système est absolument nécessaire avant de présenter ce projet aux Chambres fédérales. En effet, la structure fédéraliste de notre système de la santé impose, de notre point de vue, une implication plus forte des cantons, notamment via la CDS.

La Suisse est un pays qui connaît un très haut potentiel de recherche et de développement pour de nouvelles prestations et techniques médicales en général et une très forte concentration d'entreprises actives dans ces secteurs. C'est notamment le cas dans la Région Capitale Suisse, région dont le canton de Neuchâtel fait partie et dont il est membre de l'association éponyme. Plusieurs raisons président à cette situation, dont une est indéniablement le niveau de prise en charge élevé de prestations médicales par l'AOS. Le secteur du medtech, du biotech et de la pharma comporte un fort potentiel de croissance, est générateur de rentrées financières pour les collectivités, mais aussi d'emplois, avec des effets certainement très positifs globalement sur l'économie nationale et régionale ainsi que l'emploi. Il n'en reste pas moins que cette situation contribue aussi aux coûts très importants de notre système de santé en général, de celui de l'assurance-maladie en particulier, ce d'autant plus que ce dernier connaît un mode de financement qui n'est guère social, mais aussi aux collectivités publiques que sont les cantons dans le cadre du mécanisme correctif de l'octroi de subsides aux assurés de condition économique modeste, qui n'est pas sans

poser problème. Partant, la Suisse se doit de disposer d'une instance indépendante et neutre d'évaluation de la qualité des prestations prises en charge par la LAMal (HTA) qui puisse émettre un avis sur le rapport coût-efficacité des prestations en termes de santé publique ainsi que l'opportunité de leur prise en charge par l'AOS.

Cela dit, outre les quelques éléments déjà évoqués plus haut dans nos observations, nous souhaiterions encore vous faire part de quelques remarques et réserves concernant le projet de loi qui nous a été soumis.

Nous estimons tout d'abord que la composition proposée par le Conseil fédéral pour le futur centre, notamment au sein de son conseil d'administration, devrait mieux prendre en compte la représentativité des différents partenaires actifs dans le domaine de la santé, et notamment celle des cantons, afin de lui donner la plus grande légitimité possible et d'en assurer un fonctionnement optimal.

Ensuite, nous sommes d'avis que les activités du centre devraient être élargies aux prestations de soins régies par les assureurs fédéraux accident et invalidité. Partant, le projet de loi devrait explicitement faire référence à la LAA et à la LAI. Les domaines de la prévention des maladies, en particulier sur le plan des mesures individuelles financées par l'AOS, et de la promotion de la santé devraient également être pris en compte. Pour le reste, la qualité des prestations et la sécurité des patients doivent être assurées bien au-delà du seul séjour hospitalier des patients. C'est pourquoi nous préconisons que le périmètre couvert par les activités du centre englobe également le domaine ambulatoire, ceux des EMS et du soin à domicile dans une perspective de prise en charge des soins coordonnée.

L'indépendance du centre devra en outre être garantie, non seulement en ce qui concerne les activités HTA, mais aussi par la mise en place d'un comité scientifique neutre recourant par exemple à des experts venant d'autres pays. Il s'agit aussi d'éviter que des intérêts commerciaux influencent la stratégie du centre. Pour ce faire, il y aurait lieu de limiter le pouvoir de décision au Conseil fédéral.

Enfin, il nous paraît que, pour permettre un renforcement de l'assurance qualité et de la sécurité des patients, le centre devrait jouer un rôle moteur dans le développement des récoltes de données fiables dans un souci de cohérence et d'optimisation des processus, afin d'éviter de surcharger les prestataires de soins. Ces projets devront s'appuyer sur les expériences déjà faites au niveau cantonal dans le but de créer une culture de la qualité partagée avec tous les acteurs du système de santé. Elle n'en sera que mieux acceptée.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 27 août 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A.RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND